

# DEPARTEMENT AVEYRON

## COMMUNE DE MURASSON

REpublique Francaise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURASSON  
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025**

**N° 20251212-03**

Nombres de Membres en exercice : 11 Nombres de présents : 8  
Date de convocation : 05/12/2025

Le douze décembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 5 décembre deux mille vingt-cinq s'est réunie sous la présidence de Madame Céline GINIEIS.

**Sont présents :** ALINGRIN Brigitte, CAMBON Nicolas, CULIE Francis, GRACIA Julian, GINIEIS Céline, GUIRAUD Monique, SEBE Claude, TARU Laurie

**Représentés :** GOLIEZ Xavier par TARU Laurie      **Excusés :** -      **Absents :** CABANES Nadège, DELAIR Julie

**Secrétaire de séance : TABU Laurie**

**Objet : Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2026-2029 du Centre de Gestion du 12  
« Collectivités jusqu'à 30 agents CNRACL »**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 : non encore codifié :

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux :

Madame le Maire expose :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986
  - que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Décide d'accepter la proposition suivante :**

Assureur : CNP Assurances

Courtier : *Willis Towers Watson France*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

**Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois**

1

Accusé de réception en préfecture  
012-211201637-20251212-20251212\_03-DE  
Reçu le 22/12/2025

## Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

### Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

### Conditions : (garanties/franchises/taux)

#### Collectivités employant moins de 30 agents affiliés CNRACL

##### **Garanties IJ 100%**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	6.12%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.89%	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.55%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.07%	

\*Cocher la proposition retenue

## Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

### Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

### Conditions : (garanties/franchises/taux)

##### **Garanties IJ 100%**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.30%	X

\*Cocher la proposition retenue

**ARTICLE 2 : Délègue** au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2026-2029 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- ➔ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)
- ➔ 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

**ARTICLE 3 : Autorise** le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent, et lui donne délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

(1) *Masse salariale assurée : TIB, NBI, SFT*

Ainsi fait et délibéré ce jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Céline GINIEIS

